

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET LA MAITRISE DE L'URBANISATION A BRETIGNY-SUR-ORGE  
39 Bd de France à Brétigny (Association loi de 1901)

---

## ADEMUB INFO

Bulletin de Liaison

JUILLET 1997

---

### BRETIGNY : OU VA NOTRE ENVIRONNEMENT ?

Un deuxième centre de transit d'ordures industrielles et ménagères ( 180.000 tonnes par an) s'installe à Brétigny, en bordure du quartier de la Moinerie ( 36 à 42 Avenue de la Commune de Paris).

---

On connaît déjà le centre de tri et de transit installé par la Sté STANEXEL dans la zone industrielle des Cochets puisqu'il a été soumis à enquête publique en Décembre dernier avec avis favorable du Conseil municipal, malgré notre avis réservé puisque l'installation prévue ne comportait pas toutes les garanties souhaitables.

Une nouvelle enquête publique vient d'être ouverte pour l'installation d'un 2ème centre de transit de déchets industriels et d'ordures ménagères sur une ancienne implantation industrielle située 36 à 42 Avenue de la Commune de Paris à Brétigny-sur-Orge, au profit de la société privée SOREDIV.

Cette installation est prévue pour traiter 15.000 tonnes de déchets par mois, ou, si l'on préfère, environ 600 tonnes par jour ouvrable. L'horaire d'activité est de 5h00 à 21h00, mais elle pourrait aussi fonctionner en quasi-continu avec du personnel pratiquant les 3 x 8 heures.

Les bruits ne seront pas négligeables puisqu'il faudra des broyeurs puissants pour traiter ces 600 tonnes quotidiennes et, en outre, on nous informe que 80 mouvements de camions seront nécessaires quotidiennement. Ces 80 camions de 10 à 15 tonnes, sans doute plus ou moins pleins, nous paraissent d'ailleurs un minimum pour apporter et aussi réexporter vers une autre destination ces 600 tonnes de déchets triés et compactés. Il faudra y ajouter diverses "camionnettes de livraisons" comme on nous le précise, et bien sûr la rotation d'une trentaine de voitures d'employés en permanence.

La Société SOREDIV qui dirige cette installation n'a pas craint de lancer son activité avant même le début de l'enquête publique: serait-ce la politique du fait accompli ?

Elle estime pour sa part qu'elle n'a aucune servitude à respecter à l'égard d'habitations proches (la Moinerie, rue Jean Rongière ) et qu'elle n'engendrera pas de pollution " notable " de l'air.

\*\*\*\*\*

En réalité, on constate que cette installation était conçue pour une autre entreprise et que, faute d'adaptation sérieuse, elle comporte maintenant en raison de l'activité nouvelle exercée, de sérieux dangers pour l'environnement. Pour être clairs, nous ne soulèverons ici que les points essentiels.

### 1°/ L'IMPLANTATION EST CONTRAIRE A L'HYGIENE ET A L'ECONOMIE

La zone dite "industrielle" est, dans cette partie, fortement artisanale, avec de petits pavillons annexes aux entreprises, des restaurants, et de plus elle jouxte une zone d'environ 400 pavillons et autant d'appartements en immeubles.

On ne peut pas, de bonne foi, ignorer cette présence immédiate et prétendre aussi qu'il n'y aura pas d'odeurs, pas de poussières, pas de bruits incommodants. On ne peut pas non plus dire: nous sommes dans une zone industrielle et nous pouvons faire n'importe quoi, car ensuite c'est l'habitant qui va subir et c'est le contribuable qui devra payer la dépollution.

La zone industrielle est suffisamment grande pour que ce type d'implantation se tienne à l'écart de la zone habitée.

Enfin cette implantation est absurde sur le plan économique puisqu'on crée ici un centre de transit dont la collecte rayonnera sur un rayon de 50 km, alors qu'à 10 km environ de Brétigny, on construit un centre analogue et l'usine d'incinération de Vert-le-Grand. Le "tourisme des déchets" prend une ampleur inutile et polluante, contraire à l'intérêt public.

Le plan départemental devient incohérent.

### 2°/ NON ETANCHEITE DU SOL = POLLUTION DE LA NAPPE D'EAU PHREATIQUE

Certaines aires de la parcelle considérée sont goudronnées, mais l'ensemble de la surface est loin d'être étanche et il est évident que le stockage des matières pourrissables ou polluantes se fera sur l'ensemble de cette parcelle; de ce fait les eaux pluviales ou les eaux de lavage non récupérées, ni dépolluées (notamment sur la partie non couverte), contamineront la nappe phréatique ...en attendant de rejoindre l'Orge.

La Sté NOREDIV propose de faire à "moyen terme" une étanchéité totale, ce qui révèle bien la réalité: l'étanchéité est indispensable sinon la société ne la proposerait pas, et en ce cas, c'est immédiatement qu'il faut la faire, et non dans un délai vague, ne comportant aucun engagement ferme.

### 3°/ ABSENCE DE PLAN DE CIRCULATION URBAINE

La voirie existante est inadaptée, la largeur de l'avenue de la Commune de Paris est insuffisante puisqu'elle ne dispose que de deux voies; les camions stationnent fréquemment en attente dans cette partie, la circulation se bloque, la visibilité pour déboîter n'est pas bonne et les risques supplémentaires d'accident ne sont pas négligeables.

Enfin aucun parcours de principe n'est proposé pour les camions qui vont converger à travers la ville; va-t-on encore emprunter les rues interdites ou peu propices aux poids lourds ?

### 4°/ CONDUITE EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Ces risques sont reconnus et réels. Comment les habitants du voisinage sont-ils avertis en cas d'incendie dégageant des gaz (combustion des plastiques par exemple) ou d'autres produits toxiques ? Aucune disposition n'est prévue. Devant un danger prévisible, on doit avertir et ne pas laisser place à l'improvisation.

\*\*\*\*\*

Ces insuffisances (non étanchéité, impacts polluants réels) sont supérieures à celles qui avaient été constatées dans le dossier de la Sté STANEXEL par ailleurs et contraires aux normes considérées comme essentielles. Cela nous amène à donner un avis négatif à l'égard d'une installation qui pourrait se révéler très perturbante pour le voisinage et coûteuse pour le contribuable.

Enfin nous entendons réserver les droits individuels des Brétignolais concernés ou qui pourraient être concernés par cette situation nouvelle, tant sur le plan de la sauvegarde de la qualité de vie du quartier, que sur les droits à dommages-intérêts pour le ou les préjudices causés à l'environnement proprement dit et à la valeur vénale des propriétés.

IL ETAIT EN EFFET FORT SIMPLE D'ENVISAGER LA MEME INSTALLATION DANS LA MEME ZONE INDUSTRIELLE A L'ECART DES HABITATIONS DANS UNE STRUCTURE SPECIFIQUEMENT ADAPTEE, DOTEES D'UN ACCES ROUTIER NON PERTURBANT.

\*\*\*\*\*

IMPORTANT: L'enquête publique à laquelle il est procédé actuellement est le moyen légal permettant aux Brétignolais d'exprimer leur sentiment sur le projet envisagé.

Nous les invitons donc, notamment s'ils sont proches des lieux concernés, à se rendre aux heures ouvrables en Mairie de Brétigny-sur-Orge, au Bureau de l'Urbanisme ( tout à fait à gauche en regardant la Mairie), dès maintenant et d'ici le samedi 19 Juillet à 11h30 au plus tard. Ils pourront consulter le projet de la Sté SOREDIV en son entier s'ils le souhaitent, et en tout cas ils pourront demander le registre des observations et manifester leur opposition en inscrivant leur opinion, par exemple : " je m'oppose à cette installation très polluante à proximité des habitations et je réserve tous mes droits pour l'avenir. "

Chacun reste évidemment libre de ses observations, mais il était de notre devoir d'attirer votre attention sur l'importance de cette enquête.

---

Notre association, déclarée depuis le 14.04.1992, est strictement indépendante de tout parti politique, de toute société financière, et ne comprend que des responsables soucieux de l'environnement et du cadre de vie conformément à ses statuts.

Elle ne reçoit aucune subvention de qui que ce soit et ne vit depuis cinq ans que des cotisations et dons de ses adhérents.

Pour ceux qui souhaitent faire davantage pour défendre l'environnement et se grouper au sein de l'A.D.E.M.U.B.,

Pour être adhérent, recevoir nos publications, être convoqués aux réunions, voter aux assemblées: cotisation annuelle 50 F.

Pour permettre à l'A.D.E.M.U.B. d'agir pleinement, faire face aux frais de documentation, diffuser l'information au-delà de ses adhérents, être une force de proposition efficace pour l'avenir: cotisation annuelle 100 F. (un reçu sera délivré pour permettre la déduction fiscale légalement accordée lorsqu'il s'agit d'associations participant à la sauvegarde de l'environnement).

Si vous souhaitez nous aider, vous pouvez remplir le bulletin ci-après, et le retourner à:

ADEMUB - 39 Bd de France 91220 Brétigny-sur-Orge

Nom: Prénom:

Adresse:

J'adhère à l'ADEMUB pour 1996.

signature:

ci-joint ma cotisation de ....F